



## **LES ETOILES DE L'ACPM (Diffusion, Fréquentation et Audience 2016)**

Ce Règlement est applicable à partir des données de diffusion, de fréquentation et d'audience 2016.

**Les Etoiles de l'ACPM** sont destinées à récompenser les titres de presse, les sites Web, les applications mobiles et les marques ayant réalisé les plus fortes progressions de diffusion, de fréquentation et d'audience, au cours de l'année écoulée ou sur les années précédentes.

Pour les Etoiles de la Diffusion, ces titres, sites ou applications sont classés en 7 grandes catégories pour la diffusion et la fréquentation :

- ◆ La Presse Quotidienne
- ◆ La Presse Magazine
- ◆ La Presse Hebdomadaire Régionale
- ◆ La Presse Professionnelle
  
- ◆ Les Sites « Grand Public »
- ◆ Les Sites « Professionnels »
- ◆ Les Applications
- ◆ Les Radios digitales

Pour les Etoiles de l'Audience, il existe également des catégories réparties en deux classements :

### Classement Audiences One Print :

- ◆ La Presse Magazine
- ◆ La Presse Quotidienne Nationale et du 7<sup>ème</sup> jour
- ◆ La Presse Quotidienne Régionale et du 7<sup>ème</sup> jour
- ◆ La Presse Hebdomadaire Régionale

### Classement Audiences One Global :

- ◆ Toutes les catégories de Marques de Presse sont prises en compte.



## **I - REGLEMENT**

### **- Participation**

Participent d'office aux Etoiles de l'ACPM, sans avoir à faire acte de candidature ni à verser de droit à ce titre, toute publication inscrite au Bureau de Contrôle de la Diffusion de la Presse Payante de l'ACPM ou tout site et toute application inscrits au Bureau ACPM / Numérique.

Cependant, les publications nouvellement inscrites à l'ACPM et celles ayant modifié leur périmètre de diffusion (fusion, absorption...) ou leur périodicité ne peuvent participer au palmarès qu'au cours de la troisième année suivant celle de leur inscription ou de cette modification.

Pour les sites, les applications et les radios digitales, seuls ceux certifiés au moins depuis 2 ans peuvent participer.

Pour les Etoiles de l'Audience, participent d'office aux Etoiles de l'ACPM, sans avoir à faire acte de candidature ni à verser de droit à ce titre, toute publication ayant souscrit à l'étude ONE et/ou à l'étude ONE GLOBAL pour les audiences print et numériques sur les deux dernières années de référence.

### **- Diffusion et Fréquentation prises en considération**

Pour établir le palmarès des Etoiles, sont appliquées les dispositions suivantes :

#### **Presse Payante**

##### **- Nature de la diffusion :**

Pour la Presse Grand Public et la Presse Professionnelle, toutes les étoiles sont attribuées à la plus forte progression de la Diffusion Individuelle France Payée (colonne 8 du Procès-Verbal).

- Période de diffusion retenue : il s'agit de l'année civile ou des cinq années précédant celle au cours de laquelle les Etoiles de l'ACPM sont décernées.
- Sont seuls jugés les titres dont les numéros de Commission Paritaire sont uniques, à l'exception de certains titres du 7<sup>ème</sup> jour, qui ont adressé leur Déclaration sur l'Honneur au plus tard à la date limite fixée annuellement par l'ACPM. Les couplages et les cumuls ne sont pas pris en compte.



#### - Etablissement du classement

- Les progressions de la diffusion de chaque titre de Presse Payante sont établies à partir de leur D.S.H.
- Une Etoile de l'ACPM ne peut être attribuée qu'après le contrôle du titre concerné.

### Sites et Applications

#### - Nature de la fréquentation

Pour les sites, toutes les étoiles sont attribuées à la plus forte progression du cumul annuel des visites.

- Période de fréquentation retenue : il s'agit de l'année civile ou des quatre années précédant celle au cours de laquelle les Etoiles de l'ACPM sont décernées. (Chaque période annuelle doit comporter 12 mois certifiés).

Les groupes ne sont pas pris en compte.

Pour les applications, toutes les Etoiles sont attribuées à la plus forte progression du cumul annuel des visites. (Chaque période annuelle doit comporter 12 mois certifiés)

- Période de fréquentation retenue : il s'agit de l'année civile précédant celle au cours de laquelle les Etoiles de l'ACPM sont décernées.

### Radios digitales

Pour les Radios, l'Etoile est attribuée à la plus forte progression de cumul annuel de la durée d'écoute totale.



## Audiences ONE Print et Audiences ONE GLOBAL

Les dispositions suivantes sont appliquées pour établir le palmarès des Etoiles de l'Audience :

### Audiences ONE Print

Pour chacune des catégories de titres participants à l'étude ONE, toutes les Etoiles sont attribuées à la plus forte progression en nombre de lecteurs en pourcentage sur la base des indicateurs LNM (Lecteurs au numéro moyen) pour les quotidiens et LDP (Lecteurs Dernière Période) pour les autres périodicités. La cible de calcul correspond à l'ensemble des individus de 15 ans ou plus.

En cas de changement de périodicité ou de logo, le titre concerné ne pourra être pris en compte dans le classement.

La période retenue est celle de l'année civile, de janvier à décembre, comparée à l'année civile précédente.

### Audiences ONE GLOBAL

Pour chacune des marques de presse participantes à l'étude ONE GLOBAL, une Etoile est attribuée à la meilleure progression de valeur absolue en nombre de lecteurs sur l'ensemble des supports étudiés. Une autre Etoile est attribuée à la meilleure progression en pourcentage, toujours en nombre de lecteurs sur l'ensemble des supports étudiés. Ces Etoiles sont déterminées sur la base des résultats publiés « Brand One Global » sur la cible de l'ensemble des individus de 15 ans ou plus à périmètre constant.

Les périodes retenues correspondent à la première vague publiée de l'année en cours comparée à la même vague équivalente l'année précédente.

#### **- Publicité du classement**

Les titres, les sites, les applications, les marques de presse, les radios digitales s'étant vus décernés une Etoile de l'ACPM pourront se prévaloir de cette qualité dans leurs communications commerciales.

Les noms des titres de presse, sites, applications, marques, radios digitales déclarés « Etoiles de l'ACPM » - après validation des instances de l'ACPM - sont révélés officiellement au cours de la soirée annuelle de l'ACPM.

Chaque titre, site, application, marque, radio digitale gagnant, reçoit, à cette occasion, un trophée symbolisant cette qualité.



## II - LES ETOILES DE L'ACPM

### A - LES ETOILES DE LA DIFFUSION « CLASSIQUES »

Les Etoiles « Classiques » sont jugées sur une période couvrant les deux derniers millésimes ACPM.

Les titres « étoilables » doivent avoir été contrôlés sur deux années pleines et avoir, au sein de l'ACPM, une ancienneté d'au moins trois ans (soit trois Procès-Verbaux produits).

Les sites et applications doivent avoir au minimum deux années calendaires pleines d'ancienneté (soit 24 procès-verbaux complets produits).

#### a) Presse Quotidienne et du 7<sup>ème</sup> jour :

\* En valeur absolue pour l'ensemble - 1 Etoile

#### b) Presse Magazine

- Hebdomadaires, bi-hebdomadaires, tri-hebdomadaires et bi-mensuels.

\* En valeur absolue - 1 Etoile

- Mensuels, bimestriels et trimestriels

\* En valeur absolue - 1 Etoile

#### c) Les Sites Grand Public et Professionnels

- Famille Actualités et Informations

\* En valeur absolue - 1 Etoile

- Les autres familles

\* En valeur absolue - 1 Etoile

#### d) Les Applications Grand Public et Professionnelles

\* En valeur absolue - 1 Etoile

#### e) Les Radios digitales

\* En valeur absolue pour l'ensemble - 1 Etoile



## B - LES ETOILES DE LA DIFFUSION « CONSTANCE DANS LE SUCCES »

Pour les titres, les Etoiles de la Constance dans le Succès sont jugées sur une période couvrant les cinq derniers millésimes ACPM.

Les titres « étoilables » ont une ancienneté d'au moins six ans au sein de l'ACPM (soit au minimum six Procès-Verbaux produits).

Durant la période analysée, une seule année en baisse est admise.

Pour les sites, les Etoiles de la Constance dans le Succès sont jugées sur une période couvrant les 4 dernières années civiles.

Les sites « étoilables » ont une ancienneté d'au moins quatre ans au sein de l'ACPM (soit au minimum 48 Procès-verbaux complets produits). Durant la période analysée, une seule année en baisse est admise.

- a) **Presse Quotidienne** : (en valeur absolue) - 1 Etoile
- b) **Presse Hebdomadaire Régionale** : (en valeur absolue) - 1 Etoile
- c) **Presse Magazine** : (en valeur absolue) - 1 Etoile
- d) **Presse Professionnelle** :  
(en valeur absolue) - 1 Etoile
- e) **Sites Grand Public et Professionnels** - 1 Etoile  
- Famille Actualités et Informations  
(en valeur absolue)

## C - LES ETOILES DE L'AUDIENCE

Les Etoiles ONE Print sont jugées sur une période couvrant les deux dernières années publiées par l'ACPM. Les titres « étoilables » doivent avoir été publiés sur ces deux années pleines sous la même périodicité et le même nom.

Les Etoiles ONE GLOBAL sont jugées sur la dernière vague publiée comparée à la vague équivalente l'année précédente. Les marques « étoilables » doivent avoir été publiées sur les deux vagues considérées (NDLR : à périmètre de marque identique).



8 Etoiles de l'Audience seront décernées :

**One Print**

Presse Magazine	3 Etoiles
Presse Quotidienne Nationale	1 Etoile
Presse Quotidienne Régionale	1 Etoile
Presse Hebdomadaire Régionale	1 Etoile

**One Global**

En valeur absolue	1 Etoile
En pourcentage	1 Etoile